



Arrêté n° 21-25
Nature de l'acte : 5.5 Délégation de signature

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025
ID : 069-216901413-20250116-ARRETE21_25-AR

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE PROVISOIRE À MONSIEUR GAËL DOUARD, 8^e ADJOINT AU MAIRE DE MORNANT

Le Maire de la commune de Mornant (Rhône) ;

Vu l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la séance d'installation du conseil municipal du 23 mai 2020, au cours de laquelle il a été procédé à la nomination des Adjointes ;

Considérant la délibération n°96-24 du conseil municipal en date du 23 septembre 2024 concernant la rétrocession de la parcelle AZ 0195 chemin de la Civaude à Mornant ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Le conseil municipal a donné tous pouvoirs à Monsieur le Maire, avec faculté de délégation au profit d'un représentant, aux termes de la délibération sus visée de la manière ci-après littéralement retranscrite :

- « De valider le principe d'acquisition de la parcelle AZ 0195 pour la somme de 900 € » ;
- « D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces afférentes à ce dossier ».

Conséquemment, aux termes des présentes, Monsieur le Maire donne pouvoir à Monsieur Gaël DOUARD, 8^e adjoint, à l'effet de représenter le conseil municipal de la commune de Mornant pour régulariser tous les actes visés dans la délibération n°96-24.

A ce titre, la délégation temporaire de signature est valable pour la signature prévue le 7 février 2025. La délégation reste valable en cas de report de date.

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services de Mornant est chargée en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis en Préfecture, notifié et publié selon l'usage courant.

Article dernier : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Mornant dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



Mornant, le 16 janvier 2025



Le Maire,
Renaud PFEFFER.